

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

- Seul le défendeur ou son avocat, peut plaider pour ce constat d'infraction ou demander une divulgation de la preuve.
- Pour une compagnie, seul son représentant légal, un administrateur ou dirigeant peut plaider pour ce constat d'infraction ou demander la divulgation de la preuve.
- Un plaidoyer est nécessaire pour obtenir la divulgation de la preuve.

1. IDENTIFICATION DU CONSTAT

Numéro du constat :

2. IDENTIFICATION DU DÉFENDEUR

Nom complet :

Adresse :

Numéro de téléphone :

3. MÉTHODES DE TRANSMISSION (dans un délai de 30 jours)

- Télécopie au 450-474-2693
- Courriel à cour@mascouche.ca

- Par la poste

Cour municipale
Ville de Mascouche
3034, chemin Ste-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

4. PLAIDOYER

La partie défenderesse plaide coupable à l'infraction prévue à l'article: _____ du *Code de la sécurité routière*, soit d'avoir roulé à une vitesse de ____ km/h dans une zone de ____ km/h.

J'ai également été avisé que des frais seront ajoutés au montant de l'amende.

5. COMMENTAIRES

À Mascouche, j'ai signé :

Date :